

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1170

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Libération de la parcelle de terrain située rue de la République et exploitée par M. Henri Comte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République à Rochetaillée sur Saône, le Bureau a décidé, le 3 février 2003, d'acquérir une bande de terrain de 473 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 96, 97 et 99 de la section AB et appartenant respectivement à madame Coudrette, à madame Jean-Louis Venet née Comte et aux époux Venet.

Cette parcelle est actuellement occupée par monsieur Henri Comte, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, monsieur Henri Comte libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité de 184,47 € ;

Vu ladite convention d'indemnisation agricole ;

Vu sa décision en date du 3 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 0659 à hauteur de 184,47 € pour l'éviction et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,